

Quand un accident fait bouger les choses...

Plusieurs accidents mortels en plongée sous-marine ont entraîné de profonds changements dans le domaine au Québec.

QUE S'EST-IL PASSÉ ?

Le 1^{er} juin 2004, un plongeur se rend en amont d'une vanne de la mini-centrale Chute-Blanche à Sainte-Jeanne-d'Arc. Pour le compte d'une entreprise de construction, il fait une vérification visant à déterminer ce qui empêche la vanne de se fermer complètement. Il reste coincé dans la zone de succion. Lorsqu'il est enfin dégagé et remonté à la surface, le délai d'autonomie de sa bouteille d'air est épuisé. Il est trop tard.

Le 30 novembre 2000, une scaphandrière procède à l'inspection vidéo de la paroi de la cloison d'un barrage d'une centrale d'Hydro-Québec. Elle est aspirée dans l'entrée d'une caverne présente dans le bief d'amont. Après plusieurs tentatives de sauvetage, la scaphandrière est remontée inconsciente à la surface de l'eau, deux heures plus tard...

Le 15 octobre 1993, au cours de travaux d'entretien d'un barrage, un plongeur est entraîné par la force de l'eau d'un portique resté ouvert. Il fait une chute de plusieurs mètres. La valve d'amenée d'air non conforme de sa bouteille se brise alors sous l'impact. Il meurt asphyxié.

Le 22 mai 1993, un machiniste descend en plongée dans le canal d'évacuation d'une turbine à hélice d'une centrale électrique pour en inspecter le fond où s'accumulent des blocs de ciment et de pierre. La corde qui le retient à la taille est aspirée et sectionnée par l'hélice de la turbine. Cette dernière n'avait pas été complètement arrêtée. Il ne ressortira pas vivant de l'eau.



Malheureusement, ces accidents de plongée ne sont pas les seuls survenus au Québec depuis les débuts de la CSST il y a 30 ans. Mais les choses évoluent et espérons que les changements apportés dans le domaine feront en sorte que plus un seul accident de ce genre ne se reproduise...

QUE S'EST-IL PASSÉ DEPUIS ?

En 1997, un comité composé de représentants de tous les milieux (associations patronales et syndicales, services de police, grandes entreprises, spécialistes de la plongée) a été formé pour revoir les articles relatifs à la plongée sous-marine dans le Code de sécurité pour les travaux de construction. Tous les aspects de la plongée professionnelle ont été abordés : la formation obligatoire des plongeurs, les tâches et les responsabilités des différents équipiers, le matériel obligatoire pour chaque type de plongée, la plongée en milieu contaminé, la plongée profonde ou sous la glace, dans une conduite immergée, en amont d'un ouvrage hydraulique, etc.

Le projet de règlement a été présenté à la communauté de la plongée professionnelle. De nombreux avis et commentaires à la suite de deux prépublications dans la Gazette officielle l'ont amélioré et bonifié. Il est maintenant sur le point d'être adopté.

Ce projet de règlement, dont le milieu discute abondamment depuis quelques années, a par ailleurs grandement contribué à une prise en charge par le secteur de la plongée professionnelle. Quelques exemples, en vrac : la création d'une ligne d'assistance médicale à distance pour les urgences en plongée, deux symposiums sur la plongée professionnelle réunissant les principaux partenaires, une formation en plongée professionnelle à l'Institut maritime du Québec à l'aune de la norme de sécurité Z275.5 (Formation des plongeurs professionnels).

Oui, les accidents nous parlent... et on les écoute! **PT**

JULIE MÉLANÇON

Nos personnes-ressources : Claude Rochon et André Turcot, tous deux ingénieurs à la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST.